

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

## Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

A08-SC-01

Adresse :	Territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Arrondissement :	-
Lot (s) :	-
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle «Grand parc urbain»

Le Conseil émet un avis à la demande de la Ville et conformément au règlement 02-136 (codification administrative)\* :

- puisque le projet étudié vise un site du patrimoine ayant également le statut d'arrondissement historique et naturel ainsi que celui d'écoterritoire et que le projet implique une modification au Plan d'urbanisme ;
- en vertu de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, laquelle souligne le rôle du Conseil dans l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire.

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à adopter un plan détaillant des régimes de protection, de mise en valeur et de gestion pour le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Ce projet de *Plan de protection et de mise en valeur* (le *Plan*) est accompagné d'une proposition de modifications au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* permettant de traduire en règlements les intentions mises de l'avant par le *Plan*. Plus précisément, les règlements d'urbanisme des arrondissements devront inclure des dispositions au moins aussi contraignantes que celles contenues dans le *Document complémentaire*.

---

## AUTRES INSTANCES

Le comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal a émis un avis et le *Plan* est actuellement soumis à une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui émettra ses recommandations.

Le *Plan* ainsi que les modifications au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* seront enfin soumis au comité exécutif et au conseil de la ville.

---

## HISTORIQUE DES LIEUX

La reconnaissance de l'immense valeur du mont Royal a commencé par la création du parc du Mont-Royal, inauguré en 1876. L'élan nécessaire à la création du parc a d'ailleurs été donné par le propriétaire d'un terrain sur le mont Royal qui a abattu les arbres de son domaine sur la montagne pour en faire du bois de chauffe. Le parc a été dessiné par l'architecte paysagiste américain Frederick Law Olmsted, l'un des plus prestigieux de son époque, auteur entre autres du Central Park à New York.

En 1954, les architectes paysagistes américains Clarke et Rapuano déposent un plan directeur pour le parc du Mont-Royal. À cette époque vouée au culte de l'asphalte, les échangeurs Parc/des Pins et Remembrance/Côte-des-Neiges sont construits, les chemins Camillien-Houde et Remembrance sont ouverts à la circulation automobile et de vastes stationnements apparaissent.

À la suite de nombreuses menaces de développement, des citoyens se mobilisent et le Centre de la montagne, organisme d'interprétation du patrimoine du mont Royal, est constitué en 1981. Cinq ans plus tard est créée la corporation des Amis de la montagne, voué à la conservation de la montagne. Le site du patrimoine du Mont-Royal est constitué par la Ville de Montréal en 1987. Son territoire ne se limite pas au parc, mais inclut également les cimetières, les établissements religieux, hospitaliers et d'enseignement situés sur le mont Royal, en plus d'englober des secteurs résidentiels sur les flancs. Un *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* est rendu public en 1990. Après un processus de consultation publique, il est finalement adopté en 1992.

L'importance du mont Royal à l'échelle du Québec est reconnue en 2003 par le MCCCQ lorsque celui-ci recommande au Conseil des ministres la création de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Le décret officiel de création de l'AHNMR est adopté en 2005. En 2004, alors que le processus de création de l'AHNMR est initié, la Table de concertation du Mont-Royal, constituée de la Ville de Montréal et des arrondissements concernés, de la Ville de Westmount, des institutions ayant pignon sur la montagne et de groupes associatifs, est mise en place pour mettre à jour le *Plan de mise en valeur* de 1992.

Durant la même année, La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels est adoptée par la Ville de Montréal. Elle identifie le mont Royal comme un des dix écoterritoires de l'agglomération, des territoires dont la protection est jugée prioritaire en raison de leur valeur écologique et de leur superficie.

---

---

## ANALYSE DU PROJET

### PRÉAMBULE

Le CPM a assisté à titre d'observateur aux réunions de la Table de concertation depuis sa création en 2004. À la demande de la Table, il a soumis quelques documents d'analyse permettant de nourrir les échanges, soit un premier avis, émis le 23 février 2006, sur une *proposition intérimaire de la Table de concertation du Mont-Royal aux fins d'étude publique des projets de développements « majeurs » dans l'AHNMR (A06-SC-01)*, un mémoire portant sur *l'élaboration du futur Plan de mise en valeur du mont Royal (M06-SC-01)*, soumis le 16 mai 2006, ainsi qu'un second mémoire portant sur *l'approche de protection du mont Royal (M07-SC-01)*, déposé le 20 juin 2007. De plus, étant donné son rôle d'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le CPM a analysé et publié des avis sur de nombreux projets d'interventions sur la montagne et ce, depuis son entrée en fonction en 2003 (les avis et mémoires du CPM sont disponibles sur le site internet du CPM au [www.ville.montreal.qc.ca/cpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/cpm)).

Le CPM a assisté aux ateliers organisés, en mars 2008, par l'OCPM dans le cadre des consultations publiques sur le *Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (ci-après le Plan)*. Il y a entendu, de la part de la Ville, des réponses à certaines des questions que son analyse l'a amené à poser, réponses qui toutefois ne sont pas formellement inscrites dans le *Plan*. L'analyse qui suit contient ainsi l'ensemble des considérations résultant de la lecture du *Plan*.

Cette analyse est structurée en fonction du contenu du *Plan*. Sont abordés à tour de rôle le contexte (introduction au *Plan*), les enjeux, orientations et pistes d'action (partie 2 du *Plan*) et le cadre de mise en œuvre (partie 3 du *Plan*).

### CONTEXTE (introduction au *Plan*)

Alors que le Plan de 1992 exprimait une vision des enjeux du mont Royal sur laquelle asseoir ses orientations et ses priorités, le *Plan* à l'étude limite cette mise en contexte à une énumération des actions accomplies par la Ville, depuis 2002. Certes, il constitue en grande partie une actualisation du Plan de 1992. Mais, puisque l'information existe, la mise en contexte aurait gagné à inclure les diverses problématiques de l'arrondissement historique et naturel de même que ses richesses. Notamment, le CPM s'étonne que certains éléments majeurs du patrimoine de l'AHNMR ne soient pas reconnus de manière formelle. Par exemple, certaines institutions ont des bâtiments, œuvres d'arts, monuments, collections d'archives, d'objets, de livres, etc. qui sont exceptionnels à l'échelle du Québec et du Canada.

## 1. ENJEUX, ORIENTATIONS ET PISTES D'ACTION (point 2 du *Plan*)

### 1.1 Constats généraux

#### 1.1.1 Liens entre les modes de protection

La protection des différents types de patrimoine que l'on retrouve sur la montagne pourrait engendrer des conflits. Aussi, le CPM estime nécessaire de préciser l'articulation entre les modes de protection, soit :

- Le rapport entre les régimes de protection de la biodiversité et d'accroissement de la biomasse : ces deux régimes de protection peuvent se superposer de manière conflictuelle. Aussi, le *Plan* devrait préciser que l'approche de biomasse s'applique seulement sur les espaces végétaux hors du réseau écologique où s'applique le régime de biodiversité.
- Le rapport entre l'approche d'accroissement de la biomasse et celle de mise en valeur des paysages : l'établissement d'une hiérarchie permettrait de moduler l'approche de biomasse pour s'assurer de préserver les paysages et les vues de valeur. Par exemple, est-on assuré que les projets de plantation et d'entretien dans l'AHNMR vont tenir compte des vues intérieures identifiées dans le *Plan* ?
- Le rapport entre l'application des orientations d'Olmsted aux aménagements dans le parc du Mont-Royal et la conservation du patrimoine écologique de la montagne : il faudrait nuancer l'application de ces orientations de manière à tenir compte du projet de conservation du patrimoine naturel. N'oublions pas que la science de l'écologie n'existait pratiquement pas à l'époque d'Olmsted.

De manière plus générale, il manque une mise en perspective du mont Royal – par exemple la place du mont Royal parmi les autres montérégiennes – ainsi qu'un portrait de l'évolution de ses différentes réalités (établissements institutionnels, aménagements, monuments, etc.), ce que faisait le Plan de 1992. Cet exercice est essentiel pour deux raisons : il permet d'abord de justifier les orientations et objectifs d'un tel plan de gestion et ensuite, grâce à l'importante diffusion du *Plan*, de faire de ce dernier un outil de sensibilisation auprès de la population.

#### 1.1.2. Périmètre d'application du *Plan*

La Ville de Montréal a reconnu, dès 1987, l'importance patrimoniale de la montagne et de ses grandes composantes, en constituant le site du patrimoine du Mont-Royal. Le décret du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFO) constituant l'AHNMR, en 2005, a calqué le périmètre de l'AHNMR sur celui du site du patrimoine tout en y retranchant, dans le secteur de la Ville de Montréal, quatre zones de faible superficie et en y ajoutant des portions de territoire à Westmount et au nouvel arrondissement d'Outremont. Le CPM constate que le *Plan* se limite au territoire de l'AHNMR. Bien que la question du périmètre n'ait pas été discutée à la Table de concertation du Mont-Royal, il recommande que, par souci de cohérence, le *Plan* et les modifications au *Document complémentaire* s'appliquent également à l'ensemble du territoire que la Ville a reconnu, celui du site du patrimoine du Mont-Royal.

## 1.2. Protéger et mettre en valeur (point 2.1 du *Plan*)

### 1.2.1. Les milieux naturels

Le CPM félicite la Ville pour le travail réalisé sur le patrimoine naturel de l'AHNMR. Il s'agit d'un grand progrès depuis le Plan de mise en valeur de 1992, lequel reflète l'évolution de la sensibilité des Québécois et des Montréalais sur les questions d'écologie et de protection du patrimoine naturel. Le CPM apprécie les mesures de protection de la biodiversité, présentées en annexe au *Plan*. Il donne son appui à la mise en place d'un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature de Montréal.

#### - Les plantes envahissantes

Le *Plan* identifie trois menaces à la qualité écologique de la montagne : son assèchement généralisé, la disparition d'espèces sensibles comme la grenouille des bois ou l'ail des bois, et la fragmentation des écosystèmes. Le CPM ajouterait à ces trois menaces une quatrième : les espèces envahissantes. Tout en haut de la liste, l'érable de Norvège et le nerprun cathartique posent un danger important à la pérennité des espèces présentes sur la montagne. D'ailleurs, le *Plan* identifie l'éradication des plantes envahissantes comme l'un des cinq indicateurs de suivi pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels (p.76).

Les modifications proposées au *Document complémentaire* interdisent la plantation d'une dizaine de ces espèces envahissantes. Mais cette mesure ne vient pas résoudre le problème posé par la présence, sur une grande partie du territoire de l'AHNMR, d'espèces bien implantées qui menacent la biodiversité indigène<sup>1,2,3</sup>. Quelques opérations d'éradication des plantes envahissantes ont commencé dans le parc du Mont-Royal. Cependant, l'ampleur du problème et sa menace pour la biodiversité exigent le développement d'un outil de gestion spécifique, visant le domaine public, établissant des priorités d'intervention et assuré d'un financement suffisant pour permettre le coup de barre majeur que nécessite l'état du patrimoine floristique du mont Royal. Il pourrait s'agir d'un programme de suivi et d'intervention comme celui proposé pour la protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire. Quant au domaine privé, la Ville élabore actuellement un « programme de biodiversité » et un « guide de gestion écologique ». Le CPM n'a pu évaluer ces documents et leur réelle portée quant à l'éradication des plantes envahissantes sur le domaine privé.

#### - Les sentiers illicites

La multiplication des sentiers illicites sur le mont Royal est une réalité sans précédent ailleurs à Montréal qui a des effets sur l'avifaune<sup>4</sup>, l'herpétofaune<sup>5</sup> et la flore<sup>6</sup> en plus d'accélérer l'érosion du sol<sup>7</sup>. De nombreux travaux ont déjà été complétés afin de repenser et de fermer certains sentiers. Pourtant, le *Plan* n'inclut aucune mesure visant à consolider le réseau formel de sentiers sur la montagne. Compte tenu de la menace posée par la fragmentation des écosystèmes, la fermeture des trop nombreux sentiers illicites devrait faire partie des mesures spécifiques d'interventions.

## 1.2.2. Les milieux construits et aménagés

### - Le patrimoine archéologique

Le CPM félicite la Ville pour les mesures de gestion proposées pour le patrimoine archéologique. Ces mesures ont le mérite d'être claires et le cheminement de la réflexion est explicite. Le CPM aurait néanmoins quelques suggestions pour bonifier la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur le mont Royal. Ce patrimoine est pris en compte seulement lors de la phase de réalisation d'un projet. Cela a pour effet de limiter le potentiel de mise en valeur et d'intégration de l'archéologie dans le projet. Alors que tout le territoire de l'AHNMR est considéré comme un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel, le CPM souhaiterait que la prise en compte du potentiel archéologique d'un lieu soit faite de manière proactive, dès la phase de conception d'un projet.

Parmi les mesures inscrites au *Plan*, la mise en valeur du patrimoine archéologique (conservation *in situ*, interprétation et diffusion; p. 18) est un objectif qu'on limite aux propriétaires privés et institutionnels. Pourtant, une grande partie du patrimoine archéologique recensé sur la montagne est située sur le domaine public, comme l'ancien funiculaire du parc du Mont-Royal. Le CPM suggère que la Ville se considère formellement responsable de la mise en valeur de ce patrimoine.

### - Le patrimoine bâti

Les connaissances acquises ont contribué à la mise en place graduelle de règles d'urbanisme dans les arrondissements, par l'intermédiaire du *Plan d'urbanisme* et des réglementations qui en découlent. Le *Document complémentaire* vient resserrer et harmoniser les diverses réglementations en proposant de nouvelles dispositions. Le CPM considère que la reconnaissance proposée de l'implantation et de la hauteur du bâti existant est un outil particulièrement pertinent en ce qu'il limite la construction dans l'AHNMR.

Le CPM se soucie également de la gestion quotidienne du patrimoine bâti, ce qui sera abordé dans l'analyse du cadre de mise en œuvre du *Plan*. Signalons déjà le souhait qu'au-delà des règles que devront adopter les arrondissements, une cohérence d'action soit atteinte. Dans ce but, un exercice d'analyse concertée des règlements en vigueur (PIIA et autres) pourrait être réalisé, de manière à inscrire chaque portion du territoire de l'AHNMR dans une perspective d'ensemble. La question des matériaux de remplacement, par exemple, devrait être débattue. La constance dans le temps, au-delà de la sensibilisation à l'entretien que met de l'avant le *Plan*, constitue aussi un objet à soumettre à des ententes entre les partenaires municipaux.

Enfin, le CPM est convaincu que les interventions proposées sur le patrimoine bâti de l'AHNMR, quelle que soit la nature (publique ou privée) de ce patrimoine, doivent être fondées sur une bonne connaissance du bien visé. À cet égard, les études historiques, architecturales ou autres nécessaires à une telle connaissance devraient être exigées par les arrondissements.

### 1.2.3. Les paysages

#### - La connaissance

Le paysage est un patrimoine majeur dans l'AHNMR. Comme il constitue un nouvel enjeu patrimonial, il est important d'en expliquer les enjeux historiques, culturels, urbains. Cela permettra d'assurer la cohérence et la pertinence des mesures à prendre à l'égard des paysages de la montagne. Le *Plan* s'appuie sur la Convention européenne pour définir le paysage. Le CPM souhaiterait que cette définition tire également profit de l'expertise québécoise à cet égard<sup>8</sup>. À propos plus spécifiquement des paysages de l'AHNMR, le CPM a soumis à la Ville, en 2007, un mémoire définissant le paysage, décrivant ses attributs et développant une vision sur le paysage du mont Royal<sup>9</sup>. Il y est notamment précisé qu'il ne faut pas seulement protéger ce patrimoine mais également le mettre en valeur. Cette nuance, qui viendrait bonifier la mesure 3 du *Plan* (p. 24), rappelle que les valeurs paysagères du mont Royal sont dynamiques puisqu'elles évoluent dans le temps. Le paysage ne se gère pas comme un patrimoine bâti. Aussi, sa préservation ne peut se fonder sur des mesures normatives qui auraient comme conséquence de figer le territoire. Il faut plutôt protéger et valoriser ce paysage tout en lui laissant la latitude d'évoluer. Le cœur de cette protection doit être le maintien des usages caractéristiques qui assurent l'expression culturelle et sociale d'un paysage, comme les tam-tams qui caractérisent la côte Placide. Ce maintien des usages réfère, par ailleurs, à la valorisation du patrimoine immatériel dont nous traitons plus loin.

La Ville reconnaît les limites des connaissances existantes sur la protection et la mise en valeur des paysages. Elle a récemment lancé un appel de propositions pour réaliser une importante étude sur le paysage du mont Royal ainsi que sur les aménagements paysagers de la montagne. La première mesure relative aux paysages (p. 24) renvoie à cette étude et prévoit un balisage des conventions, méthodologies et pratiques observées ailleurs en Amérique du Nord et en Europe. Le CPM rappelle que cette étude aurait avantage à s'alimenter des recherches réalisées au Québec, tant sous l'angle de la portée opératoire que des méthodologies<sup>10,11</sup>.

#### - Les vues

La protection des vues est un sujet sensible qui touche à plusieurs aspects potentiellement conflictuels du développement d'une ville. Alors que le *Plan d'urbanisme* n'avait identifié que les vues des flancs sud et est du mont Royal, la carte des vues a été complétée en rejoignant les flancs nord et ouest de la montagne, et une carte des vues intérieures a été ajoutée au *Plan*. Le CPM est heureux de constater ces ajouts. Il propose que la carte des vues intérieures soit intégrée au *Document complémentaire*, tout comme le sont les deux cartes des vues vers et à partir du mont Royal. Cela viendra renforcer le respect de ces vues lors des plantations et des aménagements sur la montagne.

Certaines vues du mont Royal datent d'avant Olmsted, d'autres ont été créées par lui ou après lui. Les vues peuvent aussi être associées à une diversité de valeurs, certaines n'ayant qu'une valeur visuelle et d'autres ayant aussi une valeur patrimoniale ou historique. Ainsi, elles n'ont pas toutes la même importance. Concrètement, le CPM souhaiterait que cela se traduise par une hiérarchisation de l'importance des vues, afin de contrer l'effet de dilution cette importance par le grand nombre de vues maintenant inscrites au *Plan* (le nombre de vues protégées passant de 49 à 104).

Un autre facteur d'importance pour la protection des vues est le contrôle des hauteurs. En vertu du *Document complémentaire*, le poids réglementaire d'une telle protection est limité à celui d'un critère, parmi d'autres,

venant enrichir l'évaluation de l'acceptabilité d'un projet : « (...) un projet de construction doit tendre à maintenir des vues (...) » (p. 15). Le CPM est d'avis qu'additionné à l'absence de hiérarchie, ce mode de contrôle des implantations et des hauteurs fait en sorte que certaines vues d'importance ne sont pas adéquatement protégées. Le CPM est conscient que d'autres enjeux exigent de la Ville une certaine flexibilité à cet égard. Cependant, parmi les 104 vues protégées, la valeur de certaines est telle que leur protection dépasse en importance les autres enjeux. Le *Document complémentaire* pourrait aller plus loin et inclure des normes obligeant les arrondissements à respecter intégralement certaines vues importantes. Le CPM propose sa collaboration à cet égard.

En examinant la carte des cotes altimétriques décrivant les hauteurs maximales ne venant pas obstruer les vues identifiées, le CPM s'interroge sur l'absence de telles cotes sur le territoire de l'Île-des-Sœurs, alors qu'une grande partie de la vue du fleuve Saint-Laurent est située derrière cette île. Cette absence est d'autant plus surprenante que la multiplication des tours d'habitation sur l'Île affecte les vues du secteur des rapides de Lachine, en plus de concurrencer le paysage du secteur des Affaires avec sa densité de tours en hauteur. Le CPM espère que cet oubli sera corrigé dans la version définitive *du Plan*.

Une autre dimension qui mérite d'être signalée, à la lumière du cas de l'Île-des-Sœurs, où une demi-douzaine de tours ont été récemment construites et où une autre demi-douzaine sont en route, est l'absence de mécanismes limitant l'accumulation des obstructions à des vues protégées. Le CPM s'interroge sur la possibilité de continger cette obstruction en établissant un seuil maximal normatif au-delà duquel le respect des vues n'est plus optionnel.

Enfin, la gestion des vues et, plus largement, des mises en scène paysagères du mont Royal doit être reliée à la gestion de la végétation. Aussi, le CPM considère qu'il serait pertinent de mettre en œuvre un plan de gestion des vues (monitoring visuel) associé à la croissance de la végétation sur la montagne. Ce plan prendrait en compte tant les vues intérieures que celles qui sont dirigées vers l'extérieur.

#### - Le patrimoine immatériel

Le *Plan* ne propose pas d'orientation ni d'objectif visant à reconnaître et à valoriser le patrimoine immatériel associé à la montagne. Pourtant, la *Politique du patrimoine de Montréal* reconnaît formellement ce patrimoine, et le MCCCQ étudie actuellement la possibilité d'élargir la *Loi sur les biens culturels* au patrimoine immatériel ainsi qu'au paysage. Rappelons que le mont Royal a été le lieu de multiples manifestations et pratiques culturelles, de la fabrication d'outils par les Amérindiens à la fondation du *Royal Montreal Golf Club* en 1873, jusqu'à la tradition contemporaine des tam-tams sur la côte Placide. Le CPM propose que la Ville s'engage à lancer un chantier de réflexion visant à identifier et documenter cet important enjeu du Mont-Royal, de manière à permettre la commémoration de certaines manifestations et pratiques culturelles passées et à favoriser celles qui sont actuelles et durables comme les tam-tams, les activités sportives ou les excursions en raquette faites par les Tuques bleues.

L'art pictural, la littérature, la photographie, etc. contribuent aussi à la richesse d'un lieu et à son évolution. Aussi, le patrimoine immatériel du mont Royal à valoriser devrait inclure les représentations culturelles qui en ont été faites à travers l'histoire jusqu'à notre époque.

Enfin, le CPM estime que le *Plan* devrait renforcer la protection de la toponymie associée au mont Royal.

- Accessibilité et réseau viaire

Les chapitres du *Plan* touchant le réseau viaire et l'accessibilité démontrent le peu de progrès fait depuis 1992. En fait, les mesures visant l'accessibilité à la montagne (p. 58) reportent à plus tard la réflexion sur ce sujet. La carte présentée à la page 56 identifie les points d'entrée, les accès principaux, les aménagements et la signalisation de parcours à améliorer. Pourtant, on ne propose aucune orientation générale pour la mise en place de stratégies d'accessibilité et de transport, malgré les études existantes<sup>12-13</sup>.

Concernant le réseau viaire, la première mesure inscrite au *Plan* consiste à *définir des principes d'aménagement des voies*. Si la définition de tels principes est maintenant à l'ordre du jour, le *Plan* doit aller plus loin que ce qui est proposé. C'est d'autant plus nécessaire que plusieurs études se sont déjà penché sur le problème<sup>14-15</sup>. D'ailleurs, l'approche présentée dans le texte du *Plan* précédant les mesures apporte plusieurs pistes à cet effet, soit un rééquilibrage des emprises afin de favoriser davantage les piétons et les cyclistes et de réduire la circulation de transit, ainsi qu'un réaménagement des trottoirs, des plantations et du mobilier intégrant et respectant le caractère patrimonial et les composantes des paysages de la montagne. Le CPM suggère aussi que le *Plan* contienne des principes d'aménagement visant à unifier le traitement des entrées au parc du Mont-Royal.

La cour de voirie de l'arrondissement Ville-Marie, située près de l'échangeur Remembrance sur la Côte-des-Neiges, n'a pas sa place dans l'AHNMR (à ce sujet, voir l'analyse faite par Vlan paysages<sup>16</sup>), l'usage que fait la ville de Westmount de l'arrière de cette cour non plus. Une réflexion sur l'avenir de ces terrains est importante, afin que ceux-ci soient intégrés aux travaux prochains de réaménagement de l'échangeur Remembrance. Son déménagement devrait aussi être considéré.

## **2. CADRE DE MISE EN ŒUVRE (point 3 du *Plan*)**

### **2.1. Le développement de la connaissance (point 3.1 du *Plan*)**

Il existe une foule d'articles, d'études, d'analyses et de rapports sur le mont Royal. Le *Plan* mentionne à ce sujet qu'il est essentiel que des moyens soient pris pour la mise en commun, l'organisation et l'accessibilité de l'information disponible sur le mont Royal (p. 67). Toutefois, il ne cible pas de mesures pour combler ce manque. Le CPM est d'avis que la Ville devrait se donner pour objectifs de faire une synthèse des études existantes et de diffuser ces études. Il a été heureux d'apprendre, lors des consultations publiques, que la Ville a l'intention de colliger les informations existantes et de les rendre disponibles sur un site Internet, à l'image de ce qui a été fait pour l'Arrondissement historique de Montréal (<http://www.vieux.montreal.qc.ca/>).

### **2.2. La mise en place d'un cadre de gestion (point 3.2 du *Plan*)**

- Le processus de gestion et d'approbation des interventions

La simplification du processus de gestion et d'approbation des interventions dans le territoire de l'AHNMR est l'un des objectifs du *Plan*. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'AHNMR, un ensemble complet et efficace d'outils de gestion et de contrôle de même qu'une concertation des instances de gestion restent

nécessaires. Le cadre de gestion proposé dans le *Plan* vise d'ailleurs à élever le niveau d'exigence, confortant un transfert éventuel de la gestion de l'AHNMR par le MCCCFO à la Ville. Le CPM souscrit à la structure de gestion proposée, se réjouissant en particulier de la mise sur pied d'un comité permanent d'harmonisation réunissant des fonctionnaires des arrondissements et villes concernées en vue de coordonner leurs activités de gestion du territoire. Il rappelle l'importance non seulement de la concertation des gestionnaires mais également de l'adoption de règles du jeu communes eu égard à la gestion des projets. Ces règles devraient concerner, en amont, les divers règlements et les procédures pour la connaissance des biens visés et pour l'analyse des interventions sur ces biens et, en aval, l'approbation et même le suivi des interventions. Il ne s'agit toutefois pas d'homogénéiser le contenu des outils puisqu'ils portant sur un territoire dont la richesse tient en grande partie à sa diversité. L'objectif visé est plutôt de se doter de procédures et d'outils reflétant l'importance de l'AHNMR, tel que le vise le *Plan*.

La mise en commun des informations contenues dans les études de type typo-morphologiques qui ont été réalisées sur le territoire de l'AHNMR et du site du patrimoine devrait constituer la base des outils d'encadrement des transformations et guider les mesures d'entretien et de restauration (objectifs inscrits à la p. 20 du *Plan*). Signalons en particulier les études de Beaupré-Michaud<sup>17</sup> et de Patri-Arch<sup>18</sup>. Ce serait aussi une base pour l'application des régimes de protection et de mise en valeur (p. 35-52).

Au-delà de la coordination des gestionnaires et de la mise en commun des outils disponibles, le CPM rappelle l'importance du principe d'indépendance de l'évaluation pour une gestion saine des projets. Ce principe a été intégré à la gestion des interventions proposées sur le domaine privé (les institutions, les cimetières et les secteurs résidentiels), via les avis des Comités consultatifs d'urbanisme locaux et de ceux du CPM, du Comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville ou du rapport de l'OCPM quand les projets sont soumis à des procédures d'approbation à l'échelle municipale. En principe, les arrondissements transmettent aussi les projets d'intervention au CPM, et ce dernier peut formuler un avis s'il le juge opportun. Enfin, chapeautant ces instances, le MCCCFO doit autoriser toute intervention, tel que le stipule la *Loi sur les biens culturels*. Le processus d'approbation des projets sur le domaine public est différent. En effet, la majorité de ces projets, notamment la plupart des interventions dans le parc du Mont-Royal, sont sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville, qui ne sont pas dans l'obligation de soumettre leurs projets à des tiers. Certes, ils le font la plupart du temps. En témoignent les projets récents de l'entrée Peel et de l'aire de pique-nique et de jeux à proximité du lac des Castors : la Direction des grands parcs et de la nature en ville a consulté le CPM et les deux projets ont été soumis à la consultation publique par l'OCPM. Le CPM estime qu'il serait préférable d'inscrire dans le *Plan* le recours à l'avis d'une tierce partie indépendante, soit le CPM à cause de sa mission et l'OCPM si les enjeux militent pour une consultation publique.

#### - Le Pacte patrimonial du Mont-Royal

Le CPM souligne l'importance du Pacte patrimonial signé avec les institutions situées dans l'AHNMR pour mettre en œuvre le *Plan*. Il constate, tel qu'illustré sur la carte des *engagements des institutions en matière de protection des patrimoines*, produite par la Direction des grands parcs et de la nature en ville (et qui ne figure pas encore dans le *Plan*), que la protection du patrimoine naturel de la montagne a été privilégiée alors que la conservation ou la restauration du patrimoine bâti est moins présente, par exemple dans les engagements pris par les cimetières. Le CPM apprécie ces engagements vis-à-vis du patrimoine naturel et souhaite que l'exercice se poursuive avec les autres patrimoines, notamment avec le patrimoine bâti. De même, le chapitre sur

l'accessibilité se concentrant sur le parc du Mont-Royal, le CPM juge qu'il serait pertinent que les institutions s'engagent à faciliter l'accessibilité à la montagne à partir de leurs territoires respectifs.

- Le suivi du *Plan*

On peut prévoir que le *Plan* aura une durée de vie de 15 à 20 ans. Ce dernier ne contient toutefois pas de dates cibles alors que la Ville semble en mesure d'établir un échéancier pour plusieurs des mesures énoncées. Certes, il est difficile d'établir des calendriers pour des actions impliquant des institutions ou des propriétaires privés, mais un balisage dans le temps des interventions de la Ville faciliterait le suivi de la mise en œuvre du *Plan*.

La Table de concertation du Mont-Royal est proposée comme responsable du suivi de la mise en œuvre du *Plan*. Regroupant les intervenants municipaux, les institutions et les groupes associatifs, elle a, jusqu'à ce jour, joué un rôle considérable dans l'élaboration du *Plan* et, à ce titre, doit continuer à assurer la concertation entre les nombreux acteurs impliqués dans la protection et la mise en valeur de l'AHNMR. Le CPM signale toutefois que la majorité des acteurs siégeant à la Table sont directement impliqués dans la mise en œuvre du *Plan*. Ils seraient ainsi à la fois juges et parties dans l'évaluation de leurs actions. Tout comme dans le cas de l'évaluation des interventions (voir la section sur *Le processus de gestion et d'approbation des interventions*), le principe d'indépendance doit être mis de l'avant. Le CPM suggère qu'un organisme indépendant participe au processus de suivi, en complément à la Table. Il pourrait s'agir de l'OCPM ou du CPM. La Table aurait le rôle de témoigner de l'avancement concret des différents projets mis de l'avant dans le *Plan*. Quant à cet organisme indépendant, il évaluerait l'avancement général du *Plan* et pourrait émettre des recommandations. De plus, le CPM propose que soient établis la fréquence et le mode de diffusion des évaluations de la mise en œuvre du *Plan*. Un audit aux 5 ans pourrait être envisagé.

La dernière question soulevée par le suivi est la définition des indicateurs. Ceux qui sont proposés (p. 76) ne couvrent que partiellement les éléments du *Plan* et la plupart sont encore imprécis. Il y a donc lieu de compléter l'exercice. À titre d'exemple, dans le cas de l'amélioration du réseau viaire ou de l'accessibilité, le nombre de places de stationnement éliminées, la fréquence des autobus et le nombre de voitures circulant sur le chemin Camillien-Houde pourraient être considérés. Les notions d'indicateurs d'état et d'action utilisées dans le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* fournissent un exemple remarquable qui pourrait être mis à profit.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM ne peut qu'être favorable à une révision du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992. Il souscrit aux objectifs, enjeux, orientations et pistes d'action et au cadre de gestion proposés dans le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (Plan)* ainsi qu'à la modification au *Document complémentaire* qui résulte de ce *Plan* et l'accompagne. Il félicite tout particulièrement la Ville et ses partenaires institutionnels et associatifs pour la protection du patrimoine naturel. La signature du Pacte patrimonial avec les institutions lui apparaît aussi un grand pas franchi.

Le CPM accompagne cet avis positif global de quelques recommandations visant à conforter la qualité du *Plan*. Ces recommandations réfèrent directement au contenu du projet de *Plan de protection et de mise en valeur du*

---

*Mont-Royal* et non à celui du *Document complémentaire*. Le CPM souhaite qu'elles soient prises en compte autant dans la poursuite des travaux sur le *Plan* que dans la rédaction du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)* et dans celle de la *Modification du Document complémentaire*.

### **CONTEXTE (introduction au *Plan*)**

- inclure les diverses problématiques de l'arrondissement historique et naturel de même que ses richesses, pour la plupart déjà présentes dans le Plan de 1992 que vient d'ailleurs actualiser en grande partie le nouveau *Plan*.

### **ENJEUX, ORIENTATIONS ET PISTES D'ACTION (point 2 du *Plan*)**

- préciser l'articulation entre les modes de protection, compte tenu des conflits dans l'application de différentes mesures parfois contradictoires que la protection des différents types de patrimoine de la montagne pourrait engendrer;
- élargir le périmètre d'application du *Plan* pour tenir compte de l'ensemble du territoire reconnu par la Ville, incluant le site du patrimoine du Mont-Royal non compris dans le périmètre de l'AHNMR ;
- développer un programme de suivi et d'intervention ciblant spécifiquement le problème des espèces envahissantes sur la montagne ;
- élaborer des mesures visant à régler le problème de la multiplication des sentiers illicites sur la montagne ;
- élaborer des mesures permettant une gestion proactive de l'archéologie lors de la conception de projets, plutôt que de manière réactive lors de la phase de réalisation ;
- inclure des mesures concernant la mise en valeur, par la Ville, de son patrimoine archéologique ;
- préciser les enjeux historiques, culturels et urbains associés à la question du paysage afin d'assurer la cohérence et la pertinence des mesures de préservation et de mise en valeur des paysages du mont Royal ;
- inclure des mesures permettant le maintien des usages du mont Royal qui assurent l'expression culturelle et sociale de ses paysages, afin de mettre ceux-ci en valeur tout en leur laissant la latitude d'évoluer ;
- ajouter à la mesure qui porte sur l'étude à venir sur le paysage du mont Royal et sur les conventions, méthodologies et pratiques observées ailleurs, un examen des recherches réalisées au Québec sur ces questions (voir les références 10 et 11 à la fin de cet avis) ;
- intégrer la carte des vues intérieures de manière à renforcer le respect de ces vues lors des plantations et des aménagements sur la montagne ;
- hiérarchiser les vues identifiées en fonction de leur valeur ; protéger celles qui ont une grande importance par des normes plutôt que par des critères ;
- inclure le territoire de l'Île-des-Sœurs dans la carte des cotes altimétriques ;
- mettre en œuvre un plan de gestion des vues (monitoring visuel) intégrant la croissance de la végétation sur le mont Royal ;
- inclure dans le chapitre «Protéger et mettre en valeur» une section sur le patrimoine immatériel ; y

introduire des mesures visant à reconnaître certaines manifestations et pratiques culturelles passées et actuelles (par exemple, les excursions en raquette faites par les Tuques bleues), des représentations culturelles du mont Royal (telles la peinture et la littérature) et à protéger la toponymie présente dans l'AHNMR ;

- poursuivre en priorité les travaux sur le réseau viaire et l'accessibilité en précisant les objectifs visés et des orientations concrètes ; identifier des engagements concrets de la part des divers intervenants impliqués sur la montagne ;
- identifier des moyens visant à diminuer l'impact de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, notamment lors du réaménagement de l'échangeur Remembrance, et éventuellement à la déménager.

### **CADRE DE MISE EN ŒUVRE (point 3 du *Plan*)**

- aux mesures proposées pour le développement de la connaissance, ajouter la synthèse et la diffusion des connaissances acquises sur le mont Royal (notamment par la mise en place d'un site Internet sur l'AHNMR) ;
- inclure formellement, dans le mandat du comité permanent d'harmonisation, la réalisation d'un exercice d'analyse concertée des règlements en vigueur (PIIA et autres) ; pour faciliter la réalisation de cet exercice, mettre en commun les informations contenues dans les diverses études qui ont été réalisées sur le territoire de l'AHNMR ;
- inclure aussi formellement, dans le mandat du comité permanent d'harmonisation, l'adoption de règles communes quant à la gestion des projets dans les divers arrondissements ;
- enrichir le processus d'approbation des projets sur le domaine public par l'inscription formelle d'un recours à l'avis d'une tierce partie indépendante (le CPM ou l'OCPM) ;
- poursuivre l'exercice amorcé avec les institutions dans le cadre du Pacte patrimonial, notamment en incluant des engagements quant à la conservation des patrimoines autres que le patrimoine naturel, en particulier le patrimoine bâti, et quant à l'accessibilité à la montagne ;
- afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du *Plan*, prévoir un calendrier quant aux réalisations des actions de la Ville ;
- confier à un organisme qui ne soit pas directement impliqué dans la mise en œuvre du *Plan* (par exemple l'OCPM ou le CPM) le mandat d'évaluer l'avancement général du *Plan* ; établir la fréquence et le mode de diffusion des évaluations, par exemple à tous les 5 ans ;
- élaborer un ensemble d'indicateurs permettant de faire le suivi de l'ensemble des composantes du *Plan*.



La présidente  
Le 7 avril 2008

<sup>1</sup> Boivin, P. J. Brisson et A. Bouchard (2005). « Les espaces boisés du flanc nord-ouest du mont Royal: une richesse à découvrir sur le campus de l'Université de Montréal » *Le Naturaliste Canadien*, 129 (1) : 14-25.

<sup>2</sup> Marcil, D. (2007). *Parc du Mont-Royal - Réaménagement du secteur de l'Entrée Peel : Analyse comparative de l'évolution, entre 1991 et 2006, des surfaces terrières de l'érable à sucre et de l'érable de Norvège*. Sainte-Anne-des-Plaines.

<sup>3</sup> Thiffault, C. (2003). *État de situation sur les bois de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*, Ministère de l'Environnement du Québec.

<sup>4</sup> G.R.E.B.E. (2005). *Inventaire de l'avifaune forestière de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*. Rapport produit pour la Direction des parcs et espaces verts de la Ville de Montréal. Montréal.

<sup>5</sup> Ouellet, M., P. Galois et R. Pétel (2004). *Inventaire des amphibiens et des reptiles sur le mont Royal au cours de l'année 2004*. Rapport scientifique réalisé pour la Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal. Montréal.

<sup>6</sup> Voir note 1.

<sup>7</sup> Chartier, D. (2007). *Gestion des eaux de surface et des milieux humides sur le mont Royal*. Ville de Montréal.

<sup>8</sup> Poullaouec-Gonidec, P., C. Montpetit, G. Domon, M. Gariépy, G. Saumier et D. Dagenais. (2001). *Concept et opérationnalisation du paysage : balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*. Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.

<sup>9</sup> Conseil du patrimoine de Montréal (2007). *L'approche de protection du mont Royal*. M07-SC-01.

<sup>10</sup> Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S. Paquette (2005). *Paysages en perspective*, Les Presses de l'Université de Montréal.

<sup>11</sup> Poullaouec-Gonidec, P., C. Montpetit, G. Domon, M. Gariépy, G. Saumier et D. Dagenais. (2001). *Concept et opérationnalisation du paysage : balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*. Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.

<sup>12</sup> Duchesne, M. (2006). *Clientèle du Parc du Mont-Royal et du Parc Jeanne-Mance*. rapport quatre saisons présenté à Gilles Rioux/Céline Bouchard Bureau du Mont-Royal. Ville de Montréal, Impact recherche.

<sup>13</sup> Deny, C., A. Juillet, R. Perreault et A. Porlier (2007). *L'accessibilité au parc du Mont-Royal et aux espaces verts de la montagne*. Étude à l'intention de la Table de concertation du Mont-Royal dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du Conseil d'agglomération sur le Plan de transport. Montréal, Conseil régional de l'environnement de Montréal et Voyagez futé, Montréal.

<sup>14</sup> Voir note 13.

<sup>15</sup> Vlan paysages (2007). *Analyse paysagère et propositions d'aménagement du Parc du Mont-royal, secteur Remembrance: accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac-aux-Castors*. Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal: 47 pages.

<sup>16</sup> Voir note 15.

<sup>17</sup> Beaupré et Michaud architectes (1989). *Site du patrimoine du mont royal - principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention*. Montréal.

<sup>18</sup> Patri-Arch (2003). *Connaissance du mont Royal : le bâti - Fiches descriptives des aires et unités de paysage (5 volumes)*. Montréal.

\* Règlement 02-136 (codification administrative),

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.